



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_672

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**"SEPTEMBRE EN OR" - MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'OBLINGHEM**

Considérant que la commune d'Oblinghem a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de l'évènement « Septembre en Or », randonnée pédestre et cyclo organisée le 15 septembre 2024,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune d'Oblinghem pour la journée du 15 septembre 2024, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune d'Oblinghem dans le cadre de l'évènement « Septembre en Or », randonnée pédestre et cyclo organisée le 15 septembre 2024, et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 SEP. 2024**

Et de la publication le : **17 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Sports  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE  
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS  
ROMANE ET LA COMMUNE D'OBLINGHEM**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

La commune d'Oblinghem  
Hôtel de Ville – Rue de la Mairie  
62920 OBLINGHEM  
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe DESQUIRET

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

**PREAMBULE**

La commune est chargée de l'organisation de « Septembre en Or », le dimanche 15 septembre 2024 à OBLINGHEM.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or » le 15 septembre 2024.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**

**2-1 Désignation des éléments**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 15 septembre 2024 (à partir de 7h30) au dimanche 15 septembre 2024 (jusqu'à 13h).

**2-3 Destination des éléments mis à disposition**

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de « Septembre en Or » le 15 septembre 2024.

**2-4 Conditions d'utilisation**

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

## **2-5 Restitution**

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.  
En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le dimanche 15 septembre 2024 à OBLINGHEM (Rue de la Mairie) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux.  
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

La commune

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Le Maire**

**Par délégation du Président**  
**Le Conseiller délégué**

**Christophe DESQUIRET**

**Philippe DRUMEZ**